

Première édition	Date de révision	Remplace	N° art.	Délivré par	Page
-	06/05/2019	22/05/2018	10020	Trossa AB	1 sur 12

M65[®] ELISA

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 IDENTIFICATEUR DE PRODUIT	M65 [®] ELISA
Numéro d'article	10020
1.2 UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES	<p>Le produit est un dispositif médical et n'est pas couvert par le règlement CLP; EU 1272/2008 (Classification et étiquetage des produits chimiques). Le dispositif consiste en un kit de diagnostic utilisant la méthode d'analyse ELISA.</p>
1.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	<p>VLVbio AB Hästholmsvägen 32 131 30 Nacka Suède</p> <p>Téléphone +46 (0) 8 122 053 00, E-mail : info@vlvbio.com; www.vlvbio.com</p> <p>Pour toute question concernant cette fiche de données de sécurité, veuillez contacter : info@vlvbio.com</p>
1.4 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE	<p>En cas d'urgence, contactez un des centres antipoisons français : Numéro ORFILA Institut National de Recherche et de Sécurité(I.N.R.S.) + 33 (0)1 45 42 59 59</p> <p>En cas d'urgence, contactez un des centres antipoisons belges : Centre Antipoisons c/o Hôpital Militaire Reine Astrid Rue Bruyn 1, 1120 Bruxelles Tél (+32) 02 264 96 36Fax (+32) 02 264 96 46</p> <p>En cas d'urgence, contactez un des centres antipoisons suisses : Tox Info Suisse, Freiestrasse 16, 8032 Zürich 145 En cas d'urgence+41 44 251 51 51 En cas d'urgence de l'étranger +41 44 251 66 66, Cas non-urgents et secrétariat +41 44 252 88 33 Fax</p> <p>En cas d'urgence, les habitants du Grand-Duché peuvent contacter le centre antipoisons belge : Centre Antipoisons c/o Hôpital Militaire Reine Astrid Rue Bruyn 1, 1120 Bruxelles Tél (+32) 02 264 96 36 Fax (+32) 02 264 96 46. Numéro direct et gratuit à partir du Luxembourg 8002-5500</p>

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE (CLP)

Dangers pour la santé :

M65® ELISA

Le produit est classé dangereux pour la santé. Les classifications se rapportent à la teneur en acide sulfurique dans le composant de la solution d'arrêt :

Provoque une irritation cutanée (Irrit. cutan. 2; H315).

Provoque une sévère irritation des yeux (Irrit. yeux 2; H319).

Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas classé dangereux pour l'environnement.

Dangers physiques

Le produit n'est pas classé pour les dangers physiques.

2.2 ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

ATTENTION

Substances contribuant à la classification

Acide sulfurique.

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les fumées.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.

P305 +P351 + EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

P338 Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Autre étiquetage

-

Autres réglementations

-

Autres informations

-

2.3 AUTRES DANGERS

-

M65® ELISA

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 MÉLANGES

Description du mélange.

Dispositif médical - kit de diagnostic utilisant la méthode d'analyse ELISA.

Substance	N° CE	N° CAS	N° REACH ²	Conc. % poids/poids	Classification (CLP) ¹	
Kathon* (Octylisothiazolinone (ISO); 2-octyl-2H-isothiazol-3-one	247-761-7	26530-20-1	01- 2120768921- 45-xxxx	<0,1	Acute Tox. 4 Acute Tox. 3 Skin Sens. 1 Acute Tox. 3 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 1	H302 ^a H311 ^a H317 ^a H331 ^a H400 ^a H410 ^a
Tartrazine**	217-699-5	1934-21-0	01- 2120116875- 52-xxxx	0,02	Skin Sens. 1	H317 ^c
3,3',5,5' Tétraméthylbenzidine***	259-364-6	54827-17-7	-	≤ 0,05	Skin Irrit. 2 Eye Irrit. 2 STOT SE 3	H315 ^{b,c} H319 ^{b,c} H335 ^{b,c}
^d Acide sulfurique****	231-639-5	7664-93-9	01- 2119458838- 20-xxxx	5,5	Skin Corr. 1A	H314 ^a

- a) Classification harmonisée selon l'annexe VI, partie 3, tableaux 3.1 et 3.2, règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).
b) Classification selon l'une des alternatives les plus utilisées dans l'inventaire des classifications et des étiquetages ECHA.
c) Classification selon le fabricant.
d) Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition professionnelle (EH40/2005, Limites d'exposition sur le lieu de travail, 2018).

* Kathon est inclus dans M65 HRP Conjugate (2), M65 Conjugate Dilution Buffer (3), M65 Standard A-G (4), M65 Control Low and High (5), Wash Solution (8).

Les composants dangereux sont le 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (n° CE 247-500-7) et le 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (n° CE 220-239-6) en mélange 1: 3 (n° CAS 55965-84-9), conc. 1 à 2,5 %.

Concentration des substances dangereuses dans les composants numéros 1-5 et 8 : ≤ 0,004 %, Conc. 0,0015 % ≤ c < 0,06 %.

**La Tartrazine est incluse dans M65 Standard A-G, M65 Control Low and High

*** Le 3,3', 5,5' Tétraméthylbenzidine est inclus dans le substrat de TMB.

**** L'acide sulfurique est inclus dans la solution d'arrêt à 5,5 %, c'est pourquoi la classification H314 du mélange n'est pas applicable.

Le kit contient également : Micropuits M6 Coated Microstrips, Pastille Wash Tablet et Sealing Tape.

Autres informations

Pour le texte intégral des mentions de danger H : Voir la rubrique 16

M65® ELISA

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1 DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

En cas d'inhalation

Mettre la victime au repos. Faire respirer de l'air frais. En cas de difficultés respiratoires, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

Rincer à l'eau. Consulter un médecin si les symptômes persistent.

En cas de projection dans les yeux

Après un contact avec les yeux, rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Consulter un médecin.

En cas d'ingestion

Rincer la bouche à grande eau (ne pas avaler), boire deux verres d'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin si une grande quantité a été avalée.

Avis médical

Traitement symptomatique requis.

4.2 PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS

Inhalation :

Peut provoquer des brûlures au nez et à la gorge, une toux et des maux de gorge. Une exposition longue et/ou répétée peut provoquer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Contact avec la peau

Provoque des douleurs, des rougeurs et des irritations.

Contact avec les yeux

Provoque des rougeurs, des douleurs et une irritation passagère.

Ingestion :

De petites quantités ne devraient pas provoquer de symptômes aigus ou différés.

Autre :

-

4.3 INDICATION DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES

Un rince-œil devrait être disponible sur le lieu de travail.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 MOYENS D'EXTINCTION PERTINENTS

M65® ELISA

Les moyens d'extinction appropriés sont la poudre, la mousse, le dioxyde de carbone ou l'eau pulvérisée. Aucun moyen d'extinction spécial nécessaire. Utiliser le même moyen d'extinction que celui recommandé pour le périmètre. Ne pas utiliser de jet d'eau direct.

5.2 DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

En cas d'incendie, des fumées toxiques et corrosives telles que du monoxyde de carbone, des oxydes de soufre ou d'autres produits de combustion peuvent se développer.

5.3 CONSEILS AUX POMPIERS

Précautions selon la procédure standard pour les incendies de produits chimiques.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE

Assurer une ventilation adéquate. Porter des gants et des lunettes de protection en cas de projection ou de contact direct. En cas de déversement important, contacter le service d'incendie.

6.2 PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Éviter le rejet de grandes quantités dans les égouts.

6.3 MÉTHODES ET MATÉRIELS DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Absorber les déversements avec un matériau absorbant inerte approprié tel que du sable ou de l'argile active. Recueillir le déversement et le traiter comme un déchet dangereux.

Collecter et traiter comme un déchet dangereux.

Rincer les résidus à grande eau.

6.4 RÉFÉRENCE À D'AUTRES RUBRIQUES

Voir la rubrique 8 pour les Contrôles de l'exposition/la protection individuelle et la rubrique 13 pour les considérations relatives à l'élimination.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Éviter l'inhalation et le contact direct avec le produit.

Ne pas manger, boire et fumer lors de la manipulation du produit. Se laver les mains après chaque utilisation.

S'assurer que les vêtements contaminés n'entrent pas en contact avec des denrées alimentaires, etc., et sont lavés avant d'être réutilisés.

7.2 CONDITIONS NÉCESSAIRES POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DU STOCKAGE, TENANT COMPTE D'ÉVENTUELLES

M65® ELISA

INCOMPATIBILITÉS

Conserver dans un endroit frais et sec, dans un endroit bien ventilé/à l'abri de la lumière directe du soleil/loin des sources d'inflammation. Ne pas congeler. Protéger de la lumière.

Concentration de vapeur sur le sol et dans les espaces bas.

Doit être stocké conformément aux réglementations nationales relatives aux produits inflammables.

7.3 UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIÈRE(S)

Voir la rubrique 1.

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 PARAMÈTRES DE CONTRÔLE

Valeurs limites d'exposition professionnelle conformément à la réglementation nationale (*ED984 - Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France*, INRS ; Grande-Bretagne *EH40, Workplace exposure limits*).

Acide sulfurique (le brouillard est défini comme la fraction thoracique) 0,05 mg/m³ (TWA - Valeur moyenne pondérée dans le temps 8h)

Cette information concerne la Grande-Bretagne. Pour les autres pays, reportez-vous à la législation nationale.
Autres informations

-

8.2 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION

Contrôles techniques appropriés

Les méthodes sont conçues pour empêcher le contact direct.

La possibilité de se rincer les yeux doit être disponible sur le lieu de travail.

Assurer une ventilation adéquate. En cas de ventilation insuffisante, une ventilation mécanique avec ventilation locale par aspiration à la source (LEV) doit être utilisée.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux et du visage : Des lunettes de protection doivent être utilisées.

Protection de la peau : Des gants de protection répondant aux exigences de la norme NF EN 374 doivent être utilisés.
Matériau des gants recommandé : néoprène.

Protection respiratoire : Normalement non nécessaire.

Autre type de protection : Normalement non nécessaire.

Dangers thermiques. Non pertinent.

8.3 MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

M65® ELISA

Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

Numéro de composant	1	2	3	4-5	6	7	8	9
Aspect	Solide (Micropuits)	Liquide	Liquide	Liquide	Liquide	Liquide	Liquide	Solide (Feuille)
Couleur	Incolore	Incolore	Bleu	Jaune	Incolore à jaune pâle	Incolore	Incolore	Incolore
Odeur	Inodore	Inodore	Inodore	Inodore	Inodore	Inodore	Inodore	Inodore
pH	N/A	7,1 ± 0,05	7,0 ± 0,1	7,0 ± 0,1	3,55 ± 0,20	≤ 1	7,5 ± 0,05	N/A
Point de fusion/point de congélation	N/A	0 °C	0 °C	0 °C	0 °C	0 °C	0 °C	N/A
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	N/A	100 °C	100 °C	100 °C	100 °C	101 °C	100 °C	N/A
Point d'éclair	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Taux d'évaporation	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Inflammabilité	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Pression de vapeur	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Densité de vapeur	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Densité relative	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1,03 g/cm ³ (20 °C)	N/A	N/A
Solubilité dans l'eau	N/A	soluble	soluble	soluble	soluble	soluble	soluble	N/A
Coefficient de partage : n-octanol/eau	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Température d'auto-inflammation	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Température de décomposition	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Viscosité	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Propriétés explosives	Non explosif	Non explosif	Non explosif	Non explosif	Non explosif	Non explosif	Non explosif	Non explosif
Propriétés oxydantes	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	Potentiel oxydant	N/A	N/A

9.2 AUTRES INFORMATIONS

Le composant 7 peut être corrosif pour les métaux.

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 RÉACTIVITÉ

Peut être corrosif pour les métaux (numéro de composant 7)⁴.

10.2 STABILITÉ CHIMIQUE

Stable jusqu'à la date de péremption indiquée sur l'étiquette si le mélange est conservé dans des conditions spécifiées⁴.

10.3 POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES

Aucune réaction dangereuse dans les conditions normales d'utilisation et de stockage⁴.

10.4 CONDITIONS À ÉVITER

M65® ELISA

Aucune donnée disponible⁴.

10.5 MATIÈRES INCOMPATIBLES

Aucun⁴.

10.6 PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX

Ne se décompose pas si utilisé dans des conditions normales de manipulation et d'utilisation⁴

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Le produit est classé dangereux pour la santé. Les effets spécifiques sont décrits ci-dessous.

11.1 INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë :	Le produit n'est pas classé comme toxique aigu, mais contient du Kathon, qui est classé nocif en cas d'ingestion.
Acide sulfurique ²	DL ₅₀ orale, rat : >2000 mg/kg CL ₅₀ inhalation, rat : 0,375 mg/l/4h (Lignes directrices 403 de l'OCDE (Toxicité aiguë par inhalation))
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Le produit est irritant pour la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Le produit est irritant pour les yeux.
Sensibilisation respiratoire/cutanée :	Le produit n'est pas classé comme sensibilisant. Le Kathon est classé comme sensibilisant. Par conséquent, une exposition prolongée et répétée de la peau peut provoquer une réaction allergique de la peau ou une sensibilisation.
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Non classé comme mutagène.
Cancérogénicité	Non classé comme cancérogène.
Toxique pour la reproduction	Non classé comme toxique pour la reproduction.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique :	Non considéré comme cause de dommages aux organes après une exposition unique.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – expositions répétées :	Il ne semble pas provoquer des lésions aux organes après une exposition répétée.
Danger par aspiration :	Non classé comme dangereux par aspiration.

M65® ELISA

Effets spécifiques

Aucun connu.

11.2 AUTRES INFORMATIONS

-

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement mais contient de plus petites quantités de substances qui le sont.

12.1 TOXICITÉ

Le produit est évalué comme ayant une faible toxicité aquatique aiguë et une faible toxicité aquatique chronique.

Acide sulfurique ³	CL50 Poisson 96h : 42 mg/l (Art. : Gambusia affinis)
	CE50 Daphnie 48h : >29 mg/l

12.2 PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ

Le produit est considéré comme dégradable³

12.3 POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Aucune donnée disponible.

12.4 MOBILITÉ DANS LE SOL

Aucune donnée disponible.

12.5 RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS PBT ET vPvB

Sur la base des informations disponibles, ce mélange ne contient aucune substance répondant aux critères PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH).

12.6 AUTRES EFFETS NÉFASTES

Aucun connu.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Produit

Première édition	Date de révision	Remplace	N° art.	Délivré par	Page
-	06/05/2019	22/05/2018	10020	Trossa AB	10 sur 12

M65® ELISA

Classé comme déchet dangereux, ayant la classe de danger HP 4 (Irritant - irritation de la peau et des yeux) selon le règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission concernant les déchets.

Code CED : 16 03 05 * (Déchets organiques contenant des substances dangereuses) selon le Catalogue européen des déchets.

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:02000D0532-20150601>

Toutes les pratiques d'élimination doivent être conformes aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales. Éliminer les emballages ou les contenants conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.

Emballage

Les contenants vides sont traités comme des produits.

Tous les composants du kit et les échantillons testés doivent être considérés comme biologiquement dangereux/infectieux et doivent être éliminés conformément aux réglementations environnementales fédérales, nationales et locales.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Ce produit n'est pas couvert par la réglementation sur le transport de marchandises dangereuses.

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 RÉGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT

Cette fiche de données de sécurité est préparée conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 du PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) et le règlement (UE) n° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL sur l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Règlements

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

EH40 (Deuxième édition, publiée en 2011) Limites d'exposition professionnelle, Royaume-Uni / ED984 - Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, INRS.

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 remplaçant l'annexe III de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil concernant les déchets.

Catalogue européen des déchets (Codes CED) : http://www.sepa.org.uk/media/163421/ewc_guidance.pdf

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil, (CLP).

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission, (Déchets).

Autres informations

-

15.2 ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE

M65® ELISA

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce mélange par le fournisseur.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Procédure de classification

Les données de test sont hiérarchisées lors de la classification du produit. Lorsqu'aucune donnée de test n'est disponible, les règles de classification du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges (CLP) ont été utilisées.

Mentions de danger de la Rubrique 3

H302	Nocif en cas d'ingestion	H335	Peut irriter les voies respiratoires
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires	H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H315	Provoque une irritation cutanée	H311	Toxique par contact cutané.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	H331	Toxique par inhalation.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Abréviations

BCF	Facteur de bioconcentration
CE ₅₀	Concentration efficace (concentration donnant une réponse chez 50 % des sujets testés)
ECHA	Agence européenne des produits chimiques
EmS	Emergency Schedule (Plan d'urgence)
CIRC	Centre International de Recherche sur le Cancer
CI ₅₀	Concentration inhibitrice (concentration montrant une inhibition chez 50 % des sujets testés)
OACI	Réglementation du transport aérien
(Organisation de l'aviation civile internationale)	
IMDG	Réglementation du transport maritime
(International Maritime Dangerous Goods Code - Code Maritime International des Marchandises Dangereuses)	
CL ₅₀	Concentration létale médiane (concentration entraînant la mort de 50 % d'un groupe d'animaux testés)
DL ₅₀	Dose létale médiane (dose entraînant la mort de 50 % d'un groupe d'animaux testés)

M65® ELISA

DL _{MIN}	Dose létale minimale (= la plus petite dose d'une substance toxique nécessaire pour provoquer la mort de l'animal testé).
Log P _{ow}	Coefficient de partage octanol - eau
n.a.	non disponible
N/A	non applicable
PBT	Substance persistante, bioaccumulable et toxique
RID	Règlement du transport par voie ferrée
VLEP CT	Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court Terme
SVHC	Substance extrêmement préoccupante
TWA	Moyenne pondérée dans le temps
vPvB	Substance très persistante et très bioaccumulable
Conseils relatifs à la formation	

L'utilisateur de ce produit doit bénéficier d'une formation adaptée aux propriétés et à l'utilisation de ce dernier.

Références

- 1) *Base de données de l'inventaire des classifications et des étiquetages, ECHA.*
- 2) *Substances enregistrées, ECHA.*
- 3) *Kemiska Ämnen online, Prevent.*
- 4) *Fiche de données de sécurité du fabricant – Numéro de produit du M65 ELISA : 10020*

Description de la version

Cette fiche de données de sécurité a été révisée conformément au titre IV et à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH).

Les informations ont été modifiées dans les sections suivantes de la fiche de données de sécurité : 1-16.

La fiche de données de sécurité est datée du 06/05/2019 et remplace la FDS du 22/05/2018.